

**Troisième Réunion ordinaire du Conseil National de Supervision tenue à Lomé
le vendredi 22 février 2013 dans la Salle de conférence de la Primature**

Compte rendu

L'an deux mil treize et le vendredi vingt-deux février, le Conseil National de Supervision a tenu sa troisième réunion ordinaire dans la salle de conférence de la Primature. La réunion a été animée par le Premier Ministre, Son Excellence Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU, Président du Conseil National de Supervision.

Etaient présents à cette réunion, neuf membres du Conseil National de Supervision. Le Secrétariat était assuré par le Coordonnateur National assisté de ses collaborateurs. Ont également pris part à la réunion, le cabinet CAC 75, validateur de la mise en œuvre du processus au Togo, Monsieur Hugues RENAUX assisté de sa consultante, Madame Rey GARRANCE. Le Représentant Résident de la Banque mondiale, Monsieur Hervé ASSAH, y a pris part à titre d'observateur.

A 16 heures, le Premier ministre a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion avant de présenter le projet d'ordre du jour adopté comme suit :

1. Lecture et adoption du compte rendu de la deuxième réunion
2. Présentation et approbation du rapport ITIE-Togo 2011
3. Présentation de la note de synthèse du validateur
4. Divers

1. Lecture et adoption du compte rendu de la deuxième réunion

Sur demande du Premier ministre, le Coordonnateur national de l'ITIE a procédé à la lecture du compte rendu de la deuxième réunion ordinaire du Conseil national de supervision, tenue le 28 décembre 2012.

A ce niveau, le Directeur National de la BCEAO, Monsieur Kossi TENOU, a rappelé qu'il a été demandé que le Secrétariat technique annexe aux comptes rendus des réunions un extrait des recommandations formulées par le Conseil et indique dans ce document l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

Le Premier ministre a appuyé cette demande en précisant que ledit document soit transmis aux membres du Conseil en même temps que les documents préparatifs des réunions. Il a demandé de faire le point, juste à la fin des réunions, de toutes décisions prises pour informer tous les membres du Conseil national de supervision.



Le Coordonnateur national a présenté ses excuses aux membres du Conseil pour n'avoir pas joint au compte rendu le point des recommandations du Conseil et l'état de mise en œuvre de ces recommandations. Il a promis le faire pour les prochaines réunions. Il a aussi informé les membres du Conseil que la société EBOMAF a participé à l'exercice de réconciliation mais ne réagit plus pour apporter les précisions que lui demande le validateur sur le pourcentage de ses activités par rapport à son activité principale.

A ce propos, le Premier ministre a recommandé au Coordonnateur de faire le point avec la société après la réunion et d'en informer les membres du Conseil. Il a souligné qu'il est important que les critiques qu'on peut nous faire portent sur les aspects de forme plutôt que sur les aspects techniques.

Après ces observations et d'autres sur la forme, le compte rendu a été adopté sous réserves des amendements.

2. Présentation et approbation du rapport ITIE-Togo 2011

Le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo a fait remarquer que le 2^{ème} rapport ITIE-Togo qui porte sur les revenus extractifs de l'année 2011 est le rapport de référence pour la conformité du Togo à la norme ITIE. Il a présenté les grandes lignes du rapport ITIE-Togo 2011, un document de 98 pages structuré en 8 chapitres et 10 annexes. Pour éviter les insuffisances relevées dans le premier rapport, l'étude de cadrage a été confiée au conciliateur, ce qui a permis d'élargir le périmètre à 33 sociétés dont 8 ont fait l'objet de déclarations unilatérales de la part des administrations. Le périmètre a couvert 36 flux de paiements ainsi que 11 administrations. A l'issue des travaux de réconciliation, les recettes du secteur extractif perçues par l'Etat en 2011 sont égales à 15 582 121 083 F CFA. L'écart définitif dégagé entre ces recettes et les paiements des sociétés est de 187 700 F CFA.

Il a fait observer que dans ce rapport, la Société nationale des phosphates du Togo (SNPT) et la Société ENI Togo ont effectué des paiements sociaux sur le compte de l'Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE) intitulé Fonds spécial d'électrification (FSE). Conformément aux recommandations du conciliateur du rapport 2010, ce compte a été retenu dans le périmètre de 2011, comme administration déclarante, pour éviter que les anomalies constatées dans le rapport 2010 se répètent dans celui de 2011. On remarque également dans le rapport que les recommandations formulées dans le 1^{er} rapport ont été presque toutes mises en œuvre. Néanmoins, de nouvelles constatations ont relevé des insuffisances et irrégularités constatées dans les administrations. Ces constats ont donné lieu à de nouvelles recommandations liées à la mise en place des procédures et contrôles pour une utilisation rationnelle des codes en douanes pour assurer la transparence par la traçabilité, la mise en place d'une base de données exhaustives des entreprises constamment actualisée au niveau du Secrétariat technique, l'instauration d'un suivi des participations de l'Etat dans le capital des entreprises, les bases de données des administrations, l'insertion d'une ligne budgétaire pour les revenus extractifs dans le tableau des opérations financières de l'Etat et la traçabilité des paiements infranationaux.

Après cette présentation, le Premier ministre a donné la parole aux membres du Conseil pour leurs observations.

La Ministre de l'environnement et des ressources forestières, Madame Ahoéfa Dédé EKOUE, s'est dite très positivement impressionnée par le taux d'exécution des recommandations du 1^{er} rapport. Elle estime que cela démontre l'engagement du pays à la transparence, essentiellement pour nous-mêmes. Elle a cependant voulu comprendre la différence entre l'écart dégagé dans le rapport 2010 et celui du rapport 2011.

Le Coordonnateur national a expliqué que la différence est due au fait que pour le rapport 2010 les déclarations des entreprises dont l'activité principale est autre qu'extractive ont fait des déclarations globales de tous leurs paiements à l'Etat, mais pour le rapport 2011, il n'a été retenu, pour ces entreprises, que les paiements liés exclusivement à l'activité extractive. De plus, l'écart dans le rapport 2010 étaient constitué essentiellement du paiement du bonus de signature versé sur le fonds spécial d'électrification qui n'était pas retenu dans le référentiel et aux déclarations des paiements de la SNPT à la Douane qui n'ont pas été retracés à cause d'une panne informatique à la douane entre le 29 octobre et le 24 décembre 2010. L'élargissement du périmètre au compte fonds spécial d'électrification également a permis de réduire l'écart.

Les membres du Conseil se sont interrogés sur la nature du Fonds spécial d'électrification et les mesures prises pour que les paiements effectués sur ce fonds soient restitués au Trésor public.

Le Ministre Dammipi NOUPOKOU a soutenu que les paiements effectués par la SNPT sur le Fonds spécial d'électrification ont servi en grande partie pour l'électrification des localités minières, c'est pourquoi il avait demandé que ces contributions soient versées sur le compte de l'ARSE intitulé FSE. Quant au bonus de signature, bien que ce paiement n'existe pas dans le code minier, le Ministre dit l'avoir institué pour accroître les sources de revenus de l'Etat.

Le Ministre de l'Industrie, de la Zone Franche et des Innovations Technologiques, François Agbéviade GALLEY, s'est demandé que doit-on faire des paiements effectués sur le fonds spécial d'électrification ?

Sur la question du FSE, le Premier ministre n'a pas apprécié que le Ministre des mines et de l'énergie ait demandé que les paiements soient effectués sur le compte FSE. Il a demandé que toutes les dispositions soient prises pour que les principes établis soient respectés et que le bonus de signature payé par la société SCANTOGO Mines sur ce compte soit reversé au Trésor public. Quant aux paiements sociaux de la société ENI et de la SNPT également versés sur ce fonds, le Premier ministre a demandé au Coordonnateur national de lui soumettre des propositions de solution pour mettre définitivement fin à ces pratiques.

A ce propos, le Représentant Résident de la Banque mondiale, Monsieur Hervé ASSAH a fait constater que les instruments utilisés pour percevoir les paiements n'étaient pas adéquats. Il a donc suggéré que le conciliateur formule des conseils en ce sens afin de permettre aux industries extractives de verser les paiements aux endroits adéquats.

Le Premier ministre a demandé au Secrétariat technique de lui soumettre des propositions visant à dissocier les fonds de différentes natures et leur orientation en veillant à leur

traçabilité. Pour lui, l'intérêt n'est pas seulement la transparence, mais que les populations sachent que les réalisations sont faites avec les fonds de la société qui y apporte sa contribution. Il a également demandé d'établir le répertoire de toutes les sociétés où l'Etat détient une participation et d'en assurer le suivi.

Le Représentant Résident de la Banque mondiale est allé dans le même sens en suggérant de demander les documents de constitution des sociétés pour vérifier que la participation de l'Etat est effectivement constituée afin de pouvoir en faire le suivi conformément aux recommandations du conciliateur formulées dans le 2^{ème} rapport.

3. Présentation de la note de synthèse du validateur

Le validateur a indiqué que l'objet de sa mission est de faire le diagnostic de la mise en œuvre du processus au Togo et de se positionner par rapport à la satisfaction d'un certain nombre d'exigences dont 18 sur les 21 énumérées par les règles de l'ITIE. Un rapport de validation sera remis au Comité de pilotage de l'ITIE-Togo et au Comité de validation de l'ITIE Internationale pour analyse et commentaires. La version finale sera soumise au Conseil d'Administration de l'ITIE qui va décider de la conformité du Togo sur la base du rapport de validation.

Le Directeur Général du cabinet CAC 75, validateur recruté par le Togo, Monsieur Hugues RENAUX, a décrit sa mission en trois phases. La première phase consacrée à l'étude documentaire a permis de rassembler près de deux cents documents classés, indexés et numérotés qui seront annexés au rapport de validation ainsi que les formulaires d'auto-évaluation des entreprises dont la majorité a répondu favorablement et le formulaire d'auto-évaluation de la société civile qui seront également annexés au rapport. La deuxième phase est réservée aux entretiens sur le terrain avec les différentes parties prenantes et la troisième phase sera celle de la rédaction du rapport de validation. Un document de 60 à 100 pages qui sera traduit en anglais et remis au Comité de validation et au Comité de pilotage pour analyse.

Pour clôturer la deuxième phase de sa mission concernant les entretiens sur le terrain, le validateur a voulu partager ses premiers constats avec les membres du groupe multipartite en vue de corriger ce qui peut l'être encore. Faisant le diagnostic, il a souligné que sur les 18 exigences sur lesquelles il doit se prononcer, la moitié dépend de la qualité du rapport ITIE. D'où l'importance du choix du conciliateur. Les quatre premières exigences sont complètement satisfaites, la cinquième est assez satisfaite. Cependant, le plan d'action n'a pas suffisamment mis en évidence l'évaluation des contraintes de capacités à renforcer pour la réussite de la mise en œuvre du processus. Il a particulièrement souligné la continuité des efforts de l'Etat dans la mise en œuvre. Parlant de l'exigence 9, il trouve que le périmètre est assez complet avec l'exhaustivité des flux et celle des entreprises qui sont allées au-delà du minimum souhaité par l'ITIE. L'exigence 12 liée à la qualité des données des entreprises est satisfaite, l'exigence 13 relative à la qualité des déclarations des administrations reste à compléter car la cour des comptes doit encore vérifier la qualité du contrôle interne des agences gouvernementales. L'exigence 14 et 15 relative à l'exhaustivité des déclarations avec un écart zéro paraît assez unique et a nécessité des contrôles supplémentaires avec des

surprises agréables que le validateur entend conseiller à d'autres pays. L'exigence 16 relative à la satisfaction du groupe multipartite pour le travail du conciliateur est aussi satisfaite ainsi que l'exigence 17 sur la qualité du document. Il reste la dissémination qu'il faut faire valoir avant la date butoir, a conclu Monsieur RENAUX.

A l'issue de l'intervention du validateur, Monsieur GLE, Directeur Général de la Société de production de l'eau minérale Oxygène Horizon Clever, a exprimé sa joie pour l'évolution du processus ITIE qui permet de structurer de manière efficace le secteur extractif. Il a souhaité que l'expérience soit étendue à tout le secteur industriel.

Le Premier ministre a affirmé que le travail (la mise en œuvre du processus) doit aller jusqu'au bout parce que la transparence est une exigence. Et il faut que l'écart soit nul. Le doute du validateur sur l'écart zéro dégagé du rapport 2011 est plutôt un encouragement, mais le travail de la Cour des comptes doit se poursuivre. Il ne faudrait pas que le travail soit artisanal, mais un travail professionnel. Il a insisté sur le fait que le travail doit se poursuivre pour les exigences 12 et 13 pour la qualité du travail pour être certain que la gouvernance est bonne.

Pour le Premier ministre, la transparence dans le secteur minier est une exigence pour le Togo car c'est un secteur qui pose des problèmes sociaux donc les observations du validateur doivent impliquer les efforts de chacun. Il a conclu en disant que le Togo a adhéré à l'ITIE de son plein gré. Il doit donc s'engager à mettre en œuvre de façon sincère le processus. De ce fait, jusqu'au 18 avril 2013, chacun doit œuvrer pour accroître la qualité de la mise en œuvre.

4. Divers

Aucun point n'a été abordé en divers.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Président du Conseil a mis fin à la séance à 17 heures 55 minutes.

25 MARS 2013

Adopté à Lomé, le
Pour le Conseil National de Supervision
Séance ordinaire du 22/02/2013



Le Coordonnateur National

Didier Kokou AGBEMADON
Didier Kokou AGBEMADON



Le Président du Conseil

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU